



Contrôle technique auto

Par **Jack0606**, le **01/12/2024** à **09:18**

Bonjour,

Je fais venir un Porche Cayenne d'Allemagne par l'intermédiaire d'une société. (VPA)

Le véhicule passe au contrôle technique en Allemagne, il s'occupe aussi de la carte grise.

J'aimerais savoir si un contrôle technique doit être passé en FRANCE pour être conforme à la loi s'il vous plaît ?

Je vous remercie d'avance.

Très bonne journée.

Par **youris**, le **01/12/2024** à **11:20**

bonjour,

Pour la [démarche d'immatriculation d'un véhicule d'occasion de plus de 4 ans](#) acheté en Europe (UE), vous devez apporter la preuve du contrôle technique. Vous n'avez pas besoin de le refaire en France s'il a été fait en Europe (UE) il y a moins de 6 mois (2 mois si une contre-visite/second examen nécessaire pour vérifier si les points défectueux détectés (défaillance majeure ou critique) lors de la visite initiale du véhicule ont été réparés a été prescrite).

source : [contrôle technique achat véhicule occasion en U.E.](#)

Salutations